



FO Énergie et Mines – secteur P2S – lettre n°12 – Février 2011



Prévention - Santé - Sécurité

En Bref

**Les vibrations :
un risque souvent méconnu**

Les vibrations sont à l'origine de pathologies principalement au niveau des membres supérieurs (système main – bras) ou sur la totalité du corps.

Le système main – bras est essentiellement exposé par l'utilisation d'outils portatifs (perceuses, burins pneu-matiques...).



L'exposition à l'ensemble du corps est issue des moyens mécanisés de manutention et de locomotion ou de la proximité de machines (groupe électrogène, turbines, compresseurs, ...).

Le décret 2008-244 du 7/03/2008 a modifié le code du travail sur les principes de prévention, les valeurs limites d'exposition, l'évaluation des risques ou encore la surveillance médicale. Etre exposé à des vibrations de manière répétitive ou continue, au-delà des seuils légaux, est aussi usant nerveusement. Une action de prévention menée par FO en CHSCT sur ce sujet (identification des emplois à risque, définition de la surveillance médicale, prise en compte dans le Document Unique) prendra naturellement tout son sens auprès des salariés.

À la Une

11^{ème} Journée Nationale Travail et Handicap de la Confédération FO

Le 7 décembre 2010 se tenait à Paris la 11^{ème} journée Nationale Travail et Handicap. Organisée par le Secrétaire Confédéral JM BILQUEZ, 4 tables rondes permettaient aux intervenants d'échanger et de débattre :

1. AGEFIPH¹ et FIPHFP² même combat,
2. la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire,
3. liberté Egalité Fraternité République et Handicap,
4. regard croisé sur la déficience visuelle.

La première table ronde consistait en une présentation de ce qui se fait en milieu professionnel. L'AGEFIPH et le FIPHFP sont deux associations chargées d'utiliser des moyens financiers pour améliorer, voire permettre, l'insertion des personnes ayant un handicap reconnu dans les entreprises de droit privé, pour la première, dans la fonction publique pour la seconde.

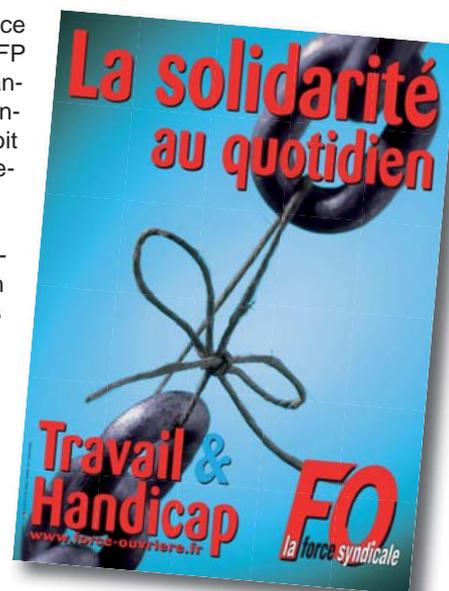
La deuxième table ronde concernait les effets de la loi 2005-102 du 11/02/2005 qui amène, entre autres, la scolarisation des enfants atteints de handicap dans des structures hélas rarement adaptées. Cette loi pose des problèmes sur les moyens, sur la disparition des structures spécialisées actuelles et des emplois correspondants.

Elle crée des emplois précaires d'Auxiliaires de Vie Scolaire. Leurs contrats de travail ne pourront excéder 3 ans. Ils sont payés 600€/mois avec peu ou pas de formation. Même si certains estiment avantageux que la loi définisse des objectifs chiffrés, force est de constater qu'ils sont largement insuffisants pour répondre aux besoins.

La troisième table ronde a examiné la place du handicap dans notre société.

Ce débat a permis à deux députés (PS, UMP) d'apporter leur conception pour une meilleure intégration des personnes souffrant d'un handicap.

La dernière table ronde sensibilisait tous les participants aux réflexes que l'on a vis à vis d'une personne atteinte par un handicap. Cela allait, par exemple, du simple port de lunettes pour un enfant dans la cour d'une école jusqu'à la cécité progressive, partielle ou complète voire de naissance.



FO Energie et Mines s'est naturellement impliquée en participant activement à cette journée.

Le handicap pour FO, doit être examiné et trouver ses solutions tant dans le cadre de l'aspect fonctionnel que social.

Aspect social parfois négligé ...

Les différents accords Handicap d'Entreprise sont pour FO des bases devant permettre de mieux apporter les solutions afin que chaque salarié des IEG ait les mêmes possibilités d'avoir une activité professionnelle, des formations et donc un réel déroulement de carrière.

¹ AGEFIPH : Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

² FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Notre site :

www.fnem-fo.org,

Nous contacter :

pierre.monfort@fnem-fo.org

En Bref

DEMEMAGEMENT DE LOCAUX ET LE SALARIE



Généralement, il n'est pas prévu dans le contrat de travail des salariés d'une entreprise de faire les déménagements de ses bureaux, armoires même à l'intérieur de son bâtiment.

Il est à noter par exemple que dans ce cas :

Le médecin du travail n'a pas donné d'aptitude à la maintenance.

La formation nécessaire n'a pas été faite.

Les équipements de protection ne sont pas fournis (gant, chaussure,...).

Aussi, c'est bien aux professionnels d'établir le cahier des charges de la prestation en toute sécurité (AFNOR NF x50-815).

Quant à le faire réaliser par des prestataires dans l'entreprise, le CHSCT doit s'assurer et contrôler qu'il n'y a pas de délit de marchandage (L8231-1 du code du travail) donc qu'il existe bien une commande de prestation.

IMPORTANT

STAGES CHSCT

1^{er} Semestre 2011

Que votre mandat soit nouveau ou ancien, inscrivez-vous rapidement à la formation pour être sûr d'avoir une place.

Semaine 13 : 28/3 au 1/4
Semaine 25 : du 20/6 au 24/6

Contact:

daniel.mahe@fnem-fo.org

Construisons
notre avenir

www.fnem-fo.org

Fiche Pratique

Surface des locaux

Dans le code du travail, pour la conception des locaux (permis de construire) ce seront les articles L4211-1 et 2 et R4211 à R4217-2 qui s'appliquent. Pour l'utilisation de ces locaux ce seront les articles L4221-1 et R4221-1 à R4228-37.

SURFACE :

Le code du travail ne donne pas de mesures minimales sur les surfaces des locaux par personne et ceci ni pour les ateliers, ni pour les bureaux.

Une exception : les immeubles de grande hauteur (>28 mètres) qui, selon le code de la construction et de l'habitation, doivent réserver 10m² par personne (CCH Articles R122-8).

Au-delà des normes (NF X 35-102 en particulier) ou les principes de gestion dans l'entreprise ou d'établissement, une obligation reste toujours incontournable : La sécurité.

Il est alors possible de définir, avec l'avis du CHSCT, les espaces libres (surface et hauteur), devant permettre d'exécuter l'ensemble des tâches sans risques pour la sécurité, la santé et le bien-être.

REFERENTIEL ?

Dans les IEG, nombre d'Entreprises ont élaboré leurs propres référentiels sur la surface des locaux. A titre d'exemple, pour EDF, la DIG a élaboré un document fixant des principes et des prescriptions pour l'aménagement des locaux non industriels. Si on y trouve mention de surfaces, elles le sont surtout en fonction du rôle et des activités réelles ou supposées du ou des occupants. Ce qui pose un problème pour le salarié de pouvoir s'organiser comme il le veut mais le but de tels référentiels est bien, pour l'employeur, de faire rentrer un maximum de salariés dans un minimum de place.

NE PAS OUBLIER :

Le dimensionnement des locaux c'est aussi :

Les espaces de convivialité, les salles de réunion, les vestiaires, les locaux avec isolation phonique pour les machines bruyantes comme les photocopieuses ou les grosses imprimantes, ...sans oublier les sanitaires qui doivent répondre aux articles R4228-7 à 15.

Une attention particulière du CHSCT doit se porter sur les articles concernant le maintien en propreté constante.

Par exemple, les cabinets d'aisance doivent être nettoyés et désinfectés chaque jour (R4228-13 alinéa 2).



HANDICAP et BATIMENT NEUF

Comme vu dans la lettre CHSCT InFO N°3 d'avril 2010, l'accessibilité des locaux neufs ou parties neuves devra être garantie pour tous les étages aux personnes souffrant de handicap. Le Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés porte sur les bâtiments nouvellement construits (y compris les parties neuves d'un bâtiment existant). C'est à dire que tous les travailleurs pourront «accéder à ces lieux de travail, y circuler, les évacuer, se repérer, communiquer, avec la plus grande autonomie possible». Le décret est entré en vigueur au 24 avril 2010.

Pour aller au-delà du code du travail :
Le Code de la Construction et de l'Habitation
Norme AFNOR NF X 35-102
Documents de l'INRS, ed23, ed104